

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize novembre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (19.10.2021)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Convention d'entretien de la Flowvélo
- 4-Avenant à la convention de financement et de gestion des participations pour la réalisation de travaux prescrits par le PPR Antargaz
- 5-Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 6-Création d'un poste d'ATSEM
- 7-Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- 8-Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service pour la mairie
- 9-Fermeture de l'agence postale le jeudi
- 10-Loyer du logement situé près de l'école
- 11-Subventions aux associations
- 12-Acquisition d'ordinateurs pour l'école
- 13-Modification du tracé d'un chemin communal pour desserte d'une entreprise
- 14-Communication du rapport d'activités 2020 de Grand Cognac
- 15-Information de la déclaration de la vacance d'un emploi
- 16-Divers

L'an deux mille vingt-et-un, le seize novembre, le conseil municipal, dûment convoqué le neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-FAUCHER Mathieu-VARACHAUD Gaël-BARET Jean-LANDRY Mireille-LUC Jean-Claude-

Absents : MM LAMARQUE Laurence-NAU Nadine-LUC Yvette-PERONNAUD Patrick-MORNET Laura (pouvoir à M. VARACHAUD)

Mme Mireille LANDRY est nommée secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (19.10.2021)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

M. BARET souhaite revenir sur un sujet et demande les raisons de la non-conformité de la scène de la salle polyvalente

-M. le maire : le S.D.I.S est venu et a constaté que l'escalier n'est pas conforme et que les plateaux en bois sont inflammables

-M. BARET : la scène a été réhaussée avant cette inspection pour pouvoir mettre des tables dessous, les soudures auraient du être faites par un professionnel

-M. FAUCHER : c'est une entreprise qui l'a fait

-M. BARET : je souhaite que soit communiqué le rapport de cette visite de conformité. Y a-t-il une demande de devis en cours pour acheter une autre scène ? Cela fait défaut aux manifestations organisées et lors des thés dansants, un orchestre au sol peut présenter quelque danger...

-M. FAUCHER : oui, nous sommes entrain de nous en occuper

-Mme GALLAU : la distance entre l'orchestre et la piste de danse permet la sécurité. Il nous a été dit qu'il s'agissait plutôt du manque de vision de l'orchestre pour les personnes assises. La commune de Châteaubernard nous a prêté une scène en attendant

-Mme LANDRY : avez-vous les attestations de conformité de cette scène ?

-Mme GALLAU : non, à demander.

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 6 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastres	Adresse	Superficie	Propriétaire(s)	Prix en €
AH 107	730 avenue de la Grande Champagne	1071 m2	M. et Mme Laurent DOUHAUD	198880 (dont 3380 mobilier)
AH 32	La Grande Pièce à Augier	2491 m2	Mme Magali DOUHAUD	1120
AE 55	92 avenue de la Vie	518 m2	M. Patrick GEAY	256000 (dont 16000 mobilier)
AK 289	10 allée des Rentes	871 m2	M. PETIT DIT CHAGUET Jean-Baptiste-Mme FAVRIE Marina	190000 (dont 3400 mobilier)
ZD 172	Le Mendion	1349 m2	MM BRETAUD Bernard-BRETAUD Maxime-BRETAUD Antoine	220000
AE 102	51 rue de la Frenade	538 m2	M. Alain VOLLAUD	257500 (dont 1950 mobilier)

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

3-Convention d'entretien de la Flowvélo

M. le maire rappelle que la communauté d'agglomération Grand Cognac a aménagé la véloroute « la Flow Vélo » sur le territoire de Merpins, sur le chemin rural du Bourg de Merpins à Cognac dit « Chemin Bas » ou « Chemin de François 1^{er} ».

Lors de différentes réunions, les principes d'entretien de cet aménagement et les rôles de chacun ont été définis en concertation avec l'ensemble des treize communes traversées par cette véloroute.

Un état des lieux sera fait sur chaque commune et annexé aux conventions.

Le conseil municipal a eu communication du projet de convention et M. le maire lui demande de se prononcer sur son contenu.

Les articles 4 et 5 sont relus.

-Mme LANDRY : il me semble qu'au début de ce projet, Grand Cognac devait prendre en charge la voie et la commune, les abords. Il faudrait retrouver les documents initiaux.

-M. le maire : Grand Cognac, ici, doit entretenir les aires de picnic mais elles ne sont pas équipées ; nous ne savons pas qui va faire l'acquisition du mobilier...

-M. BARET : les futurs travaux des entreprises forestières seront à surveiller

-Mme GALLAU : nos services techniques ont déjà du intervenir lorsque des arbres sont tombés

-M. le maire : le coût de cet entretien sera important pour la commune ; de plus nos services techniques ont déjà beaucoup de travail...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas adopter cette convention en l'état. M. le maire en parlera avec le Président de Grand Cognac et s'informerait également des termes des conventions proposées pour les autres communes concernées.

4-Avenant à la convention de financement et de gestion des participations pour la réalisation de travaux prescrits par le PPRT Antargaz

M. le maire rappelle que la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Antargaz élaboré autour des communes de Gimeux et de Merpins a été signée le 12.03.2020 et arrivera à échéance le 12.03.2022 (durée initiale de 24 mois).

Le programme d'accompagnement des riverains a subi de nombreux retards en raison notamment de la crise sanitaire (report de nombreux chantiers, difficulté à mobiliser des artisans).

La prolongation de la convention s'avère nécessaire pour permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, établir le bilan de l'opération puis permettre la liquidation du compte de consignation.

Le conseil municipal a eu communication de l'avenant proposé et M. le maire lui demande de se prononcer sur son contenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'avenant proposé et demande à M. le maire de le signer.

-M. BARET : qu'en est-il des terrains revenant à la commune ?

-M. le maire : pour l'instant, ils sont en friche

-Mme LANDRY : nous pourrions en faire un espace fleuri...

-Mme GALLAU : nous pourrions également le mettre en jachère. De toute façon, il va falloir réfléchir à leur entretien.

5-Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

M. le maire expose : en date du 28.04.2014, le conseil municipal avait approuvé par délibération l'octroi d'heures complémentaires et supplémentaires au personnel communal titulaire et non titulaire en cas de nécessité.

Il convient de reprendre la rédaction de cette délibération qui doit être plus complète et précise sur les catégories de personnels concernés et les modalités d'attribution.

Il propose à cet effet le texte ci-dessous :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi N° 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

-Vu la loi N° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

-Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

-Vu le décret N°91-298 du 20.03.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

-Vu le décret N°2002-60 du 14.01.2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

-Vu le décret n°2004-777 du 29.07.2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

-Vu l'avis du Comité Technique en date du 06.09.2021,

-Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

-Considérant que les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'un repos compensateur ou, à défaut, donner lieu à indemnisation,

-Considérant la mise en place d'un décompte déclaratif des heures supplémentaires effectuées,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, employés à temps complet, temps non complet et temps partiel appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel de même niveau. Pour les agents à temps non complet il s'agira d'attribuer des heures complémentaires.

-Les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Technique	Adjoint technique	-adjoint technique -adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-agent d'entretien bâtiments, voirie, espaces verts -agent d'entretien bâtiments scolaires et administratifs -agent des écoles -maternelle, primaire, garderie, accueil de loisirs)
Technique	Agent de maîtrise	-agent de maîtrise principal	-responsable services techniques
Technique	Agent de maîtrise	-agent de maîtrise -agent de maîtrise principal	-responsable restaurant scolaire
Médico-Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	-agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	-assistance enseignant-surveillance-entretien des locaux
Administrative	Adjoint administratif	-adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	-tous services de la mairie

Les IHTS et les heures complémentaires réalisées seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Les IHTS et les heures complémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe les représentants du personnel placés au sein du Comité Technique.

-Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être accordée dans les mêmes proportions que celle fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

-Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

-Les heures complémentaires et supplémentaires effectuées seront justifiées par un état déclaratif signé par l'autorité territoriale.

-Le versement de ces indemnités sera limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

-Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Il fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront modifiés par un texte réglementaire.

-Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ; la délibération du 28.04.2014 sera abrogée à cette même date.

6-Création d'un poste d'ATSEM

Le conseil municipal accepte le report de ce point à une réunion ultérieure ; M. le maire ayant expliqué que d'autres agents pouvant avoir une évolution de carrière, il souhaite soumettre l'ensemble des mesures après réunion de la commission du personnel.

7-Indemnités pour le gardiennage des églises communales

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église est allouée annuellement à M. José CHAMPARNAUD.

Le montant versé en 2020 était de 479 euros

Pour 2021, le plafond est inchangé et est donc fixé à 479.86 euros.

Après avoir entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479 euros (quatre cent soixante-dix-neuf euros) pour 2021.

Suite à la question de Mme GALLAU concernant les sanitaires près de l'église, il est décidé de les laisser ouverts en permanence.

8-Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service pour la mairie

M. le maire rappelle que la commune a acquis les logiciels de la société SEGILOG/BERGER LEVRAULT pour les services administratifs de la mairie. Ce contrat est réactualisé tous les 3 ans ; l'actuel se termine au 30.11.2021. C'est pourquoi, il lui demande de se prononcer sur son renouvellement et dont un exemplaire lui a été communiqué avec la convocation à la présente réunion.

La cession du droit d'utilisation a un coût de 2943.00 euros HT pour chacune des années 2021, 2022, 2023 (772.00 euros HT depuis 2018) ; la maintenance et la formation ont un coût global annuel de 327 euros HT pour ces mêmes années (308 euros HT depuis 2018). La date d'effet est le 01.12.2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le maire et en avoir délibéré, considérant la qualité des logiciels et du service rendu, donne à l'unanimité un avis favorable à la reconduction et demande à M. le maire de signer les pièces nécessaires.

9-Fermeture de l'agence postale le jeudi

M. le maire informe le conseil municipal que l'agent gérant l'agence postale et travaillant également pour la mairie, a demandé que cette agence soit fermée le jeudi afin de lui permettre d'avoir plus de temps pour effectuer son travail administratif.

-Mme LANDRY : nous avons déjà supprimé l'ouverture du samedi matin. Cela peut être gênant pour les clients qu'elle soit fermée du mercredi après-midi au vendredi matin...

-M. LUC : il serait préférable de fermer 2 après-midis plutôt qu'une journée entière

-M. le maire : je propose de faire un essai de fermeture du jeudi jusqu'au 31 décembre 2021 et de faire un point ensuite.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le maire par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION et lui demande de signer l'avenant nécessaire à la convention avec La Poste.

10-Loyer du logement situé près de l'école

M. le maire rappelle que par délibération du 24.10.2011 le conseil municipal a décidé de louer le logement situé près de l'école.

Le bail signé a un effet au 02.12.2011, est de 3 ans reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

M. le maire demande de fixer le loyer au 02.12.2021, sachant que l'évolution de l'indice de référence 3^{ème} trimestre 2021 (131.67) est une augmentation de 0,83 % par rapport à celui du 3^{ème} trimestre 2020 (130.59).

Le loyer maximum mensuel est donc de 374 euros x 0.83 % = 377.10 euros.

M. le maire rappelle également que suite à la délibération du 12.10.2015, un avenant au contrat initial a été signé avec la locataire, concernant l'ajout de charges mensuelles de chauffage d'un montant de 40 euros à compter du 01.11.2015. Ce montant était de 33 euros du 01.11.2020 au 31.10.2021 suite à la délibération du 08.12.2020.

Pour cette période, le relevé du compteur le 10.11.2021 donne une consommation de 12674 kWh à 0,0345 euro soit un total de 437.25 euros. Mme REFFAS a payé 396 euros, (soit 41.25euros en moins) Il est proposé de fixer le montant mensuel des charges locatives à 36 euros à compter du 01.11.2021.

M. le maire précise que Mme REFFAS a donné un avis favorable à cette façon de procéder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de fixer à 377 euros (trois cent soixante-dix-sept euros) le loyer mensuel à compter du 02.12.2021.

-de fixer à compter du 01.11.2020 les charges mensuelles de chauffage à 36 euros (trente-six euros) et de les majorer de 41.25 euros payables pour 20 euros en décembre 2021 et 21.25 euros en janvier 2022, pour solder la somme due pour l'année précédente.

11-Subventions aux associations

M. le maire rappelle que lors du vote du budget primitif le 13.04.2021, il avait été décidé d'inscrire une somme de 12000 euros au compte 6574 et d'étudier ultérieurement les demandes de subventions.

Il remet aux conseillers municipaux la liste des subventions proposées pour 2021.

-M. BARET : pourquoi la commission des finances n'a-t-elle pas été consultée ?

-M. le maire : nous avons fait comme l'année dernière : la commission des finances a déterminé l'enveloppe et la commission des associations a fait la répartition.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition jointe à la présente délibération.

M. le maire explique qu'une subvention de 100 euros sera versée pour l'acquisition d'un vélo électrique, celle-ci permet de générer celle de l'Etat qui est égale à la somme allouée par la commune et ne peut excéder 200 euros (sous conditions d'éligibilité).

Un dossier sera à fournir car elle dépend des ressources du demandeur et de la fourniture de la facture d'achat.

-M. BARET : nous n'avons rien donné pour le Téléthon l'année dernière, qu'en est-il pour cette année ?

-Mme GALLAU : ceci est à voir avec les associations communales. Il semble que l'Association des Parents d'Elèves est organisatrice d'un repas...

12-Acquisition d'ordinateurs pour l'école

-Mme GALLAU : il est possible d'avoir une subvention de l'Etat pour l'acquisition d'ordinateurs pour les élèves des classes primaires. Le devis demandé à ATD 16 fait état d'une somme de 6753 ,60 euros HT pour 12 unités et de 1726,80 euros HT pour un meuble de rangement.

-Mme LANDRY : le choix ne s'est pas porté sur des tablettes ?

-Mme GALLAU : leurs systèmes d'exploitation ne sont pas toujours compatibles avec toutes les applications, en outre, les enseignants préfèrent un mini-ordinateur portable. La commande doit être passée avant la fin de l'année pour une livraison début 2022. Nous allons faire chiffrer un devis pour 14 unités. La subvention peut aller jusqu'à 12000 euros.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à ce dossier et autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires ainsi que celles pour la demande de subvention.

-M. BARET : quelle va être l'utilisation de la salle informatique actuelle de l'école ?

-Mme GALLAU : réflexion à mener...elle ne peut pas être utilisée pour un atelier informatique ouvert à tous (initiation, aide...) en raison des accès incommodes (marches...).

13-Modification du tracé d'un chemin communal pour desserte d'une entreprise

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux demandes de la société Rémy Martin :

-un échange entre une partie de la voie communale à caractère de chemin : N°217 des Bouillaudes pour 2134 m2 et une partie d'une parcelle de leur propriété qui doit faire l'objet d'un bornage et qui permettrait la continuité de cette voie N°217 pour 2461 m2.

-achat des parcelles communales référencées au cadastre section ZE 302 (237 m2), ZE 299 (659 m2)

Ces demandes sont faites dans le cadre d'un projet de construction de nouveaux chais.

Dans les 2 cas, la société se propose de prendre en charge tous les frais notariés et de bornage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne à l'unanimité un avis favorable à ces demandes et de céder les parcelles ZE 302 et ZE 299 au prix de un euro chacune.

Il demande à M. le maire de s'enquérir des procédures nécessaires et de signer tous documents nécessaires.

14-Communication du rapport d'activités 2020 de Grand Cognac

-Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération de Grand Cognac en date du 04.11.2021,

-Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée,

-Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 de Grand Cognac,

-d'autoriser M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Mme LANDRY : le livret de ce rapport est luxueux... et il serait plus utile d'avoir des chiffres sur les coûts de fonctionnement ou d'investissement, par exemple pour le complexe aquatique...

-Mme GALLAU : tous les rapports sont accessibles sur le site de Grand Cognac

15-Information de la déclaration de la vacance d'un emploi

M. le maire informe le conseil municipal que suite à l'octroi d'une période de préparation au reclassement à un agent de la commune ayant le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, son poste a été déclaré vacant.

16-Divers

-M. le maire : le chantier du bâtiment « grange » avenue de Montignac est presque terminé

-M. le maire : le marché de Noël aura lieu le 20.11.2021

-M. BARET : le pass-sanitaire sera-t-il obligatoire ?

-M. FAUCHER : non car c'est un marché

-Mme GALLAU : le nombre estimé d'exposants est à ce jour de 25

-M. BARET : qu'en est-il des projets de travaux pour les sanitaires de la salle polyvalente et l'aménagement du club de tennis de table ?

-M. VARACHAUD : les entreprises sont venues visiter les locaux et doivent déposer leurs offres pour le 17 novembre.

-M. BARET : suite aux remarques de certains parents, qu'en est-il de la réfection du sol de la classe des CE ?

-M. FAUCHER : le devis obtenu par l'ancienne municipalité était trop élevé, il a été pallié aux problèmes au quotidien en attendant ; nous allons nous en occuper

-M. BARET : les délégués à Grand Cognac sont-ils au courant des demandes d'aide à l'A.N.A.H faites par des habitants ?

-Mme GALLAU : les demandes sont faites directement à l'A.N.A.H

-M. BARET : le club de football n'a perçu de subventions de Grand Cognac que pour 54 joueurs mineurs sur 180 licenciés.

Il est possible pour le club d'aller s'entraîner sur le terrain d'une autre commune

-M. FAUCHER : nous avons déjà 2 terrains à Merpins et cela en ferait un de plus à entretenir...

-M. BARET : ce terrain ne sert plus à la commune d'accueil...

La séance est levée à 23 heures.

